

## **Annexe 1 : Rapport d'activité du comité de protection des personnes**

(A adresser au directeur général de l'agence régionale de santé concernée)

Comité de protection des personnes (indiquer le nom du comité): [Île de France VIII](#)

Année: [2022](#)

### **1. Données générales**

Séances plénières tenues par le CPP dans l'année	18
Séances restreintes tenues par le CPP dans l'année	18
Dossiers dont l'examen a été reporté faute de quorum	0
Séances reportées faute de quorum	0
Dossiers dont l'examen a été reporté faute d'expertise adaptée	0

### **2. Nombre de demandes de modifications substantielles déposés en dehors du SI RIPH2G**

	Nombre de dossiers examinés *	Dont nombre d'avis favorables	Dont nombre d'avis défavorables
Recherches biomédicales initialement déclarées/ autorisées avant le 26/08/2006	0	0	0
Recherches biomédicales autorisées depuis le 27/08/2006	12	11**	0
Recherches visant à évaluer les soins courants			

\* Dossiers examinés par le CPP ayant donné lieu à un avis définitif dans l'année.

1 demande de modification substantielle abandonnée avant l'avis définitif.

### **3. Promoteurs/demandeurs**

Rencontrez-vous des difficultés avec les promoteurs? Si oui, lesquelles?

#### **4. Informations générales sur les membres du comité de protection des personnes**

4.1 Composition du CPP au 31 décembre de l'année N-1 (pour les membres du CPP présents depuis plus de 6 mois au 31 décembre de l'année visée par le bilan)

	Qualité	Nombre de membres dans le CPP
1 <sup>er</sup> collège	Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine	4
	Personne qualifiée en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	2
	Médecin généraliste	1
	Pharmacien hospitalier	2
	Auxiliaire médical	1
2 <sup>ème</sup> collège	Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique	1
	Personne qualifiée en raison de leur compétence en matière juridique	2
	Personne qualifiée en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	2
	Représentant des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1	2
	Personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7*	
	Total	17

*\*Le membre qualifié en matière de protection des données est classée dans les personnes ayant une expérience approfondie en RIPH 2G.*

#### 4.2 Participation des membres aux réunions du CPP de l'année N-1

		Taux d'assiduité en %	Motif si taux inférieur à 50 %
1 <sup>er</sup> collège	Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine	39 %	<i>1 membre absent toute l'année 1 membre absent à partir du 5 juillet 2022.</i>
	Personne qualifiée en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	89 %	
	Médecin généraliste	78 %	
	Pharmacien hospitalier	75 %	
	Auxiliaire médical	22 %	<i>Membre absent depuis le 10 mai</i>
2 <sup>ème</sup> collège	Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique	78 %	
	Personne qualifiée en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	47 %	<i>Un membre absent toute l'année</i>
	Personne qualifiée en raison de leur compétence en matière juridique	50 %	<i>Un membre absent toute l'année</i>
	Représentant des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1	85 %	
	Personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7	...%	
	Taux global d'assiduité		

\* Taux d'assiduité = Nombre total des participants effectifs aux séances tenues sur l'année / Nombre de participants théoriques aux séances tenues sur cette même année.

#### 4.3 Personnes employées par le CPP au 31 décembre de l'année N-1

	Nombre	ETP	Qualification principale
Personnel sous contrat			
Personnel mis à disposition par un établissement public de santé	2	1,5	Responsable administrative
Autre personnel mis à disposition (préciser...)			
Total	2	1,5	

Un temps plein de janvier à juin 2022.

Un temps partiel (60 %) de janvier à mars 2022.

Un temps partiel (60 %) de juin à décembre 2022.

Un temps partiel (50 %) de juillet à décembre 2022.

#### 4.4 Indemnisation des membres des CPP pour perte de revenu du fait de leur participation aux séances du comité de l'année N-1

	Nombre de membres concernés	Montant sur l'année
Travailleurs salariés		
Travailleurs indépendants		
Total		

#### 4.5 Indemnisation des rapporteurs de l'année N-1

	Nombre de membres concernés	Montant sur l'année
Demandes initiales		
Demandes portant sur des modifications substantielles		
Total		<b>36 863,96</b>

*Le versement des indemnités est en décalage par rapport à l'année civile ; le montant des indemnités versées ne correspond pas aux demandes examinées au cours de l'année 2022.*

4.6 Indemnisation des experts et des spécialistes mentionnés aux articles R. 1123-13 de l'année N-1

	Nombre de membres concernés	Montant sur l'année
Demandes initiales	1	405
Demandes portant sur des modifications substantielles		
Total	1	405

5. Commentaires et observations Quels sont d'après vous les points forts et les difficultés de votre CPP? Quelles améliorations proposeriez-vous?

Depuis, le départ de l'ancienne responsable administrative, en juillet 2020, le Comité IDF8 a recruté 2 responsables administratives qui, pour des raisons différentes, ne sont pas restées. Depuis juillet 2022, une RA à mi-temps travaille au Comité et au 1<sup>er</sup> avril 2023, une RA à 80 % arrive. Les difficultés d'organisation devraient, par conséquent, s'améliorer.

A .Boulogne, le 31 mars 2022

Signature du président du comité



**Franck LE MERCIER**

*Président du C.P.P. Ile de France VIII.*